

M. TARTE—Oui, le protêt de MM. Dobell et Rae contre la destitution de MM. Kinipple et Morris.

Le TÉMOIN—Voici la résolution qui les destitue le 4 juin 1883. Elle se trouve dans le livre de minutes n° 4, page 507: “Résolu, que MM. Kinipple et Morris soient remerciés de leurs services, et que les aviseurs légaux de la commission soient chargés de les en informer, et que les travaux à faire ou à terminer cessent d’être sous leur direction ou leur surveillance, à partir de ce jour, et qu’ils n’ont plus droit à aucun salaire, rémunération ou commission. Le protêt suivant est alors enregistré par MM. Dobell et Rae: ‘MM. Dobell et Rae désirent inscrire leur protêt contre le droit de cette assemblée de décider ainsi cette question, vu qu’il n’en avait pas été donné avis à la dernière réunion du bureau, et que l’avis du secrétaire convoquant l’assemblée n’en disait rien non plus.’”

Q. La proposition fut-elle adoptée?—R. Oui; on ne voit pas que MM. Dobell et Rae aient insisté sur leur protêt.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Les minutes montrent-elles qu’ils ont insisté sur leur objection?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous consulter la date du 16 juin?—R. Le 16 juin 1883, je trouve à la page 13 du livre de minutes n° 5, ce qui suit:

“Il fut donné lecture d’une lettre de William Morris, de la société Kinipple et Morris, ingénieurs, transmettant sa réponse à l’avis notarié lui signifiant que la commission se dispensait des services de sa société.

“La dite lettre est renvoyée, après avoir été prise en considération, aux aviseurs légaux de la commission, MM. Andrews et Alleyn, pour avoir leur opinion, avec instruction de leur donner accès à toutes les lettres, tous les documents, etc., dont ils auraient besoin.”

“M. Dobell et Sharples quittèrent alors la salle.”

Je trouve encore ce qui suit:

“L’honorable M. McGreevy donne avis, qu’à la prochaine assemblée, il proposera l’adoption de la résolution suivante:—‘Que le secrétaire-trésorier reçoive instruction d’informer l’honorable ministre des Travaux Publics, que cette commission s’était dispensée des services de ses ingénieurs en chef, MM. Kinipple et Morris, et de le prier respectueusement de recommander un ingénieur qui prendrait charge de tous les travaux que la commission fait actuellement exécuter par contrat, travaux se rattachant aux améliorations du havre à l’embouchure de la rivière Saint-Charles et au bassin de radoub de Lévis.’”

Le PRÉSIDENT—Vous pourriez aussi lire cette résolution, à la page 13.

Le témoin en donne lecture comme suit:

“M. Giroux donne avis, qu’à la prochaine assemblée, il proposera l’adoption de la résolution suivante:—‘Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à notifier l’ingénieur local, M. W. Pilkington d’avoir à faire rapport, à l’avenir, jusqu’à nouvel ordre, directement à la commission, vu que cette dernière avait donné avis à MM. Kinipple et Morris qu’ils n’étaient pas les ingénieurs chargés des améliorations du havre et du bassin de radoub.’”

Il y a encore dans les minutes du 18 juin 1883, à la page 16, la résolution suivante:

“Résolu: Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à notifier l’ingénieur local, M. W. Pilkington, d’avoir à faire rapport à l’avenir, jusqu’à nouvel ordre, directement à la commission, vu que cette dernière avait donné avis à MM. Kinipple et Morris, qu’ils n’étaient pas les ingénieurs chargés des améliorations du havre et du bassin de radoub.”

Q. Combien de temps M. Pilkington resta-t-il au service de la Commission du havre, après cela?—R. Je ne puis le dire exactement.

Q. Ne pourriez-vous pas le constater? Nous demanderons plus tard pourquoi il quitta le service.—R. Quelques mois après.

Q. Vous avez apporté, je suppose, le protêt notarié signifié à MM. Kinipple et Morris?—R. Je le crois. J’ai apporté tous les actes notariés que j’avais.